VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 73
SOUTIEN A L'ASSOCIATION POP'ART

Ne prend pas part au vote de la délibération : Dominique BRIAT, membre du Conseil d'Administration à titre personnel

Depuis l'inauguration de la Coopérative de Mai en 2000, l'association Pop'Art organise chaque année près de 80 concerts et accueille environ 130 événements sur l'année, dans le domaine des musiques actuelles, en lien avec les acteurs culturels locaux, tout en appliquant une politique tarifaire attractive.

L'association s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel porté par son directeur Didier Veillault conforme au cahier des charges du label national « Scène de Musiques Actuelles », autour des missions de service public suivantes :

- La diffusion d'une programmation régulière de concerts aux esthétiques variées et émergentes
- Le développement des pratiques amateurs sur le territoire
- L'accompagnement des acteurs, artistes et opérateurs en voie de professionnalisation
- La structuration du secteur et la participation aux réseaux locaux, nationaux et européens
- L'aide à la création
- L'action culturelle autour de la création musicale permettant d'irriguer le territoire et visant à sensibiliser de nouveaux publics

La Ville apporte une compensation financière pour la mise en œuvre de ces différentes missions de service public, au titre du nouveau contrat de délégation de service public signé sur la période 2020-2024. Au regard des obligations d'activités imposées par la Ville et pour les cinq années du contrat, l'association perçoit une subvention forfaitaire pour sujétion de service public fixée à 610 000 € HT par an et attribuée après vote du conseil municipal.

Cette compensation financière pour sujétion de service public est forfaitaire et ne fait l'objet d'aucun ajustement en fonction de l'activité réellement réalisée par le Délégataire ; des éventuelles pénalités peuvent venir sanctionner le Délégataire s'il ne réalise pas les minimums imposés par la collectivité.

La subvention annuelle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant avant le 10 février
- 20 % du montant au 1er sept après transmission du rapport d'activités et des documents comptables de N-1 (bilan, compte de résultat, annexes et rapports) certifiés par le commissaire aux comptes, et après versement des redevances fixes et variables par le Délégataire.

En parallèle, le Délégataire verse plusieurs redevances annuelles à la collectivité :

- Une redevance pour occupation du domaine public de 20 000 € HT par an et faisant l'objet d'une indexation annuelle,
- Une redevance pour frais de contrôle de la DSP de 2 000 € HT par an et faisant l'objet d'une indexation annuelle,

- Une redevance variable liée à l'exploitation et assise sur le chiffre d'affaires du délégataire selon la formule suivante :
 Pour la part du CA entre 0 et 1 500 000 € 0,3 %
 Pour la part du CA supérieure à 1 500 000 € 0,2 %

Le compte de résultat présente un total des charges de l'exercice 2018 de 3 085 802 € (2 885 983 € en 2017) et un total des produits de 3 072 714 € (2 912 733 € en 2017).

Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 2 928 567 €
La subvention de fonctionnement 2019 était de : 568 820 € TTC
Subvention demandée : 610 000 € HT
Subvention proposée : 610 000 € HT

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Isabelle LAVEST, Adjointe, à signer l'avenant au contrat de délégation de service public correspondant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, ou son représentant, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Pop'Art » (créée le 27 mai 1999 – n° de déclaration en Préfecture : 0632017803, et ayant son siège social Place du 1er Mai, 63100 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Stéphane CALIPEL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions du contrat de délégation de service public, voté par le Conseil Municipal du 27 septembre 2019, qui a défini les modalités de relations entre la Ville et l'Association « Pop'Art » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Pop'Art » pour l'année 2020. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de « Pop'Art ».

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément au contrat de délégation de service public et au regard des obligations minimales d'activité imposées par la Ville et pour les cinq années du contrat, l'association perçoit une subvention forfaitaire pour sujétion de service public fixée à 610 000 € HT par an et attribuée après vote du conseil municipal.

Cette compensation financière pour sujétion de service public est forfaitaire et ne fait l'objet d'aucun ajustement en fonction de l'activité réellement réalisée par le Délégataire ; des éventuelles pénalités peuvent venir sanctionner le Délégataire s'il ne réalise pas les minimums imposés par la collectivité.

La subvention annuelle sera versée selon l'échéancier suivant :
80 % du montant avant le 10 février
20 % du montant au 1er sept après transmission du rapport d'activités et des documents comptables de N-1 (bilan, compte de résultat, annexes et rapports) certifiés par le commissaire aux comptes, et après versement des redevances fixes et variables par le Délégataire.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Stéphane CALIPEL